



## Saisie sur salaire et divorce

Par **Lysa06**, le **20/02/2020** à **09:22**

Bonjour,  
Je suis séparée depuis le 01/05/18. Mon ex-mari est parti à l'étranger et je me retrouve seule responsable des différents dettes.. J'ai actuellement une saisie sur salaire et je souhaiterais diminuer le montant de la saisie étant seule avec une fille à charge en études supérieures.  
Je me retrouve dans une situation financière compliquée ne me permettant pas de changer de logement (je suis locataire), ni de débiter une procédure de divorce (je ne peux pas prétendre à l'aide juridictionnelle).  
Quels sont les recours auprès du tribunal pour diminuer le montant de la saisie sur salaire ?  
Concernant le divorce est-il possible de faire une séparation de corps sans avocat ?  
D'autre part, mon ex-mari est redevable d'une somme de 10 000 euros à mes parents. Quelle procédure peuvent-ils engager sachant qu'il réside au Sénégal où il a une entreprise.  
En vous remerciant de votre aide et vos conseils.  
Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **20/02/2020** à **16:35**

bonjour,  
si vous n'êtes pas divorcé, ce n'est pas votre ex-mari, mais c'est toujours votre mari.  
votre mari est-il français ou sénégalais ?  
quelle procédure avez-vous fait contre votre mari pour le paiement de vos dettes communes ?  
le montant de la saisie sur salaire est calculée en fonction de votre salaire selon ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F115>  
Vos parents avaient-ils signé une reconnaissance de dette personnelle avec votre mari et non envers la communauté ?  
Il faut d'abord obtenir un jugement d'un tribunal français condamnant votre mari puis le rendre exécutoire au Sénégal, ce qui ne sera pas simple.  
tout d'abord, vous devriez divorcer ou faire une séparation de corps car si vous êtes mariés sous le régime légal, la communauté avec votre mari existe toujours, et si vous divorcez vous pourrez demander une pension alimentaire.  
Salutations

Par **Lysa06**, le **20/02/2020** à **17:44**

Bonjour,  
Et merci pour votre réponse.  
Mon mari est français et je n'ai fait aucune procédure concernant les dettes communes. Je n'ai pas les finances pour entamer une procédure.  
Oui ils ont rédigé un document et il s'agit bien d'une dette personnelle, cette somme étant destinée à l'entreprise de mon mari.  
Nous n'avons pas eu d'enfant ensemble, mais je souhaitais demander une prestation compensatoire.  
Cordialement.